

Documents exigés – Demande de permis Garde de poules pondeuses

Procuration (si la personne qui fait la demande de permis n'est pas propriétaire).

Acte de vente (si vous avez acquis l'immeuble récemment).

Plan de la construction : Un croquis détaillé du poulailler et de la volière, réalisé proprement et à l'échelle, permettant une parfaite compréhension du projet. Ce croquis doit illustrer la perspective extérieure du bâtiment projeté et indiquer les hauteurs et dimensions pertinentes. Le croquis doit faire mention des matériaux utilisés pour le revêtement extérieur.

Plan d'implantation : À l'aide d'une copie du plan de localisation (inclus dans le certificat de localisation), localisez le poulailler et la volière projetés, indiquez les distances avec les limites de terrain et avec les autres bâtiments et constructions.

Documents requis dans un délai de 2 mois suivant l'émission du permis

Une preuve que le demandeur a suivi une formation sur la garde de poule en milieu urbain donnée par un professionnel compétent.

Pendant le projet pilote, le Service de l'urbanisme prévoit visiter chacune des installations. Un nombre de trois inspections est prévu. L'objectif de ces visites est d'évaluer le déroulement du projet pilote et de s'assurer du respect du règlement.

Pour plus d'informations, consultez le dépliant ***Garde de poules pondeuses*** disponible au http://www.septiles.ca/fr/demander-un-permis_442 ou au bureau du Service de l'urbanisme.

Note : Cette liste n'est pas exhaustive et ne représente pas tous les documents pouvant servir à l'émission d'un permis ou d'un certificat. Ainsi, tout autre document jugé pertinent peut être exigé.

Le temps de traitement pour ce type de demande peut varier selon le cas. Le technicien attitré à votre dossier pourra vous indiquer le temps d'attente approximatif pour l'émission de votre permis.

Prendre note que l'ensemble des documents doit nous être transmis par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@septiles.ca

